

2025_18

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Bureau
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 05 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 juin à 17h30, le Bureau du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en première séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 18

Nombre de délégués présents ou représentés : 10

Date de convocation du Comité Syndical : 26 mai 2025.

Présents :

Jean-Louis ARIBAUD (Carcassonne Agglomération), André AMAT (Communauté de Communes du Limouzin), Pierre BARDIES (Communauté de Communes du Limouzin), Gérard BERTELLI (Communauté de Communes du Limouzin), Jean-Louis CARBONNEL (Communauté de Communes du Limouzin), Alain COSTES (Communauté de Communes du Limouzin), Gérard CHAUMOND (Communauté de Communes du Limouzin), Jacques GALY (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), Christian ARAGOU (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), David FERNANDEZ (Communauté de communes des Pyrénées Audoises).

Invités : Barbara Marzec, Sabrina MOREL et David BONNET secrétaires du SMAH HVA, Baptiste GALINIE et Robin DUBRAY techniciens du SMMAR.

André AMAT a été élu secrétaire de séance.

2025_18

**Syndicat Mixte
D'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude**

Bureau du 05 juin 2025

Objet de la délibération :

Adhésion du S.M.A.H. de la Haute Vallée de l'Aude au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Président, expose aux membres, que la collectivité s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

-D'autoriser Monsieur le Président à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

-De charger Monsieur le Président, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

.../...

2025_18

-De désigner Monsieur Pierre BARDIES, Président, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

-De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

**Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude,**

